

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 DECEMBRE 2023**

Le vendredi 8 décembre 2023, le Conseil Municipal dont les membres ont été légalement convoqués, le 14 décembre 2023 s'est réuni à 19h00 en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire, à Bures-sur-Yvette, salle des Cérémonies.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Jean-Marc BODIOT, Céline VALOT, Yvon DROCHON, Cécile PREVOT, Christophe DEBONNE, Elgan DELTERAL-DAURY à partir de 19h16, Richard VARSAVAUX, Gauthier LASOU, Philippe HAUGUEL, Pascal VERSEUX jusqu'à 20h, Michel GILBERT, Véronique DUBAULT, Philippe TROCHERIS, Michel LAUER, François EVRARD, Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE à partir de 19h14, David TREILLE, Christine QUENTIN et Patrice COLLET.

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Anne BODIN pouvoir à Elgan DELTERAL-DAURY.
Rosa HOUNKPATIN pouvoir à Jean-François VIGIER.
Joël ROBICHON pouvoir à Richard VARSAVAUX.
Pascal VERSEUX pouvoir à Philippe TROCHERIS à partir de 20h.
Marie MONSEF pouvoir à Irène BESOMBES.
Danièle CARRIERE pouvoir à Patrice COLLET.

ABSENT (S) : Sandrine CROISILLE

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

Nombre de présents **21**

22 – Arrivée d'Adrienne RESSAYRE à 19h14

23 – Arrivée d'Elgan DELTERAL-DAURY à 19h16

22 – Départ de Pascal VERSEUX à 20h00

Nombre de votants **28**

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marc BODIOT est désigné en tant que secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – ONF POUR LE PLAN D'ENTRETIEN DE LA FORET COMMUNALE DE BURES-SUR-YVETTE.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le Code de la commande publique et son article L3131-5,

Vu le projet d'aménagement de la forêt communal établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier,

Vu le projet de d'aménagement de la forêt communale,

Vu la commission 5 Travaux, Mobilités, Prévention routière qui s'est tenue le 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, PAR 22 VOIX POUR (les élus de la majorité) **et 6 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET).

- **Emet** un avis favorable au projet d'aménagement forestier,
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'exécution de cet aménagement de la forêt communale.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

- **APPROUVÉ PAR 24 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) **et 4 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE).

2 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Vu la délibération n°029-2023 du 12 juin 2023 portant affectation définitive du résultat 2022,

Vu la délibération n°032-2023 du 12 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 de la ville 2023,

Vu la délibération n°052-2023 du 28 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 de la ville 2023,

Vu la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication qui s'est tenue le 4 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n°3 afin de permettre un ajustement des crédits,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget principal ainsi :

Chapitre	Article	Avant DM3	Après DM3
011	6288	286 020,97 €	270 020,97 €
65	65748	45 000,00 €	61 000,00 €

- **Accorde** au CCAS une subvention complémentaire de 16 000€

3 – AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2024.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif communal de l'exercice 2023 adopté par délibération n°010/2023 du conseil municipal du 11 avril 2022,

Vu la décision modificative n°1-2023 adoptée par délibération n°032/2023 en date du 12 juin 2023,

Vu la décision modificative n°2 - 2023 adoptée par délibération n°052/2023 en date du 28 septembre 2023

Vu la décision modificative n°3 - 2023 adoptée par délibération n°062/2023 de ce jour,

Vu la note de présentation,

Vu la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication qui s'est tenue le 4 décembre 2023,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) **et 4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE).

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.

- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET VILLE	BUDGET + DM 2023	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	195 175,78 €	48 793,95 €
2031 Frais d'études	168 530,58 €	42 132,65 €
2051 Concessions, droits brevets licences	26 645,20 €	6 661,30 €
204 SUBVENTION D EQUIPEMENT VERSEES	106 287,28 €	193 730,00 €
2041512 GFP rat: Bâtiments, installations	1 364,00 €	341,00 €
2046 Attribution compensation investissement	104 923,28 €	26 230,82 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 179 865,67 €	1 044 966,42 €
2128 Autres agencements et aménagements	638 480,02 €	159 620,01 €
21311 Batiments administratifs	99 224,40 €	24 806,10 €
21312 Bâtiments scolaires	1 115 893,28 €	278 973,32 €
21316 Equipements du cimetière	60 000,00 €	15 000,00 €
21318 Autres Batiments publics	242 304,16 €	60 576,04 €
2151 Réseaux de voirie	844 616,00 €	211 154,00 €
2152 Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
21538 Autres réseaux	10 000,00 €	2 500,00 €
215731 Matériel roulant	5 000,00 €	1 250,00 €
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00 €	1 250,00 €
21828 Matériel de transport	180 436,00 €	45 109,00 €
21831 Matériel informatique scolaire	8 000,00 €	2 000,00 €
21838 Matériel informatique autre	15 000,00 €	3 750,00 €
2186 Cheptel	195,00 €	48,75 €
21841 Mobiliers Scolaires	19 700,00 €	4 925,00 €
21848 Autres Mobiliers	33 100,00 €	8 275,00 €
2188 Autres matériels et mobiliers	882 916,81 €	220 729,20 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	50 000,00 €	8 897,00 €
10226 Taxe d'aménagement	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 531 328,73 €	1 296 387,36 €

4 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET HE1 2024.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif HE1 de l'exercice 2023 adopté par délibération n°013/2023 du conseil municipal du 11 avril 2023,

Vu la note de présentation,

Vu la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication qui s'est tenue du 4 décembre 2023,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) et **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE).

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET HE1	BUDGET + DM 2023	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 000,00 €	1 750,00 €
2031 Frais d'études	7 000,00 €	1 750,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 669,20 €	6 167,30 €
21351 Installations générales, agencements...	15 000,00 €	3 750,00 €
2152 Installations de voirie	1 000,00 €	250,00 €
2188 Autres matériels et mobiliers	8 669,20 €	2 167,30 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	31 669,20 €	7 917,30 €

5 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET HE2 2024.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif HE2 de l'exercice 2023 adopté par délibération n°15/2023 du conseil municipal du 10 avril 2023,

Vu la note de présentation,

Vu la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication qui s'est tenue le 04 décembre 2023,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, **PAR 24 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) et **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE).

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET HE2	BUDGET + DM 2023	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €	2 500,00 €
2031 Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 101,95 €	25 525,49 €
2135 Autres matériels et mobiliers	57 101,95 €	14 275,49 €
2188 Autres matériels et mobiliers	45 000,00 €	11 250,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	112 101,95 €	28 025,49 €

6 – AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET AMENAGEMENT DU ROND POINT DU 8 MAI 1945.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22-4,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile de France CR2017-77 du 19 mai 2017 relative au Plan Vélo Régional ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Paris Saclay 2018-199 du 27 juin 2018 relative à l'approbation du schéma directeur des circulations douces ;

Vu le vote du 28 mai 2018 du Département de l'Essonne du renouvellement de sa politique cyclable avec l'adoption d'un Plan vélo ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération en vigueur, notamment l'article 5.8 relatif aux circulations douces et parcs de stationnement vélo ;

Vu l'Appel à projets (AAP) intitulé « Continuités cyclables », opéré par le ministère chargé des transports ;

Vu la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication qui s'est tenue le 04 décembre 2023,

Considérant que la ville de Bures-sur-Yvette porte une politique ambitieuse en faveur des modes de déplacement doux ;

Considérant que cette politique se traduit notamment par le développement et la promotion du vélo sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de la ville de disposer d'un nouveau giratoire hollandais pour développer la pratique du vélo à Bures et faire cohabiter vélos, piétons et voitures ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une aide de la Région Ile-de-France et de toutes autres institutions sous forme de subvention ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Autorise** M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional d'Ile-de-France et de toutes autres institutions nécessaires sous forme de subvention et à signer les documents s'y rapportant.
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux d'aménagement avant la notification de la subvention votée par la commission permanente du Conseil Régional sauf autorisation expresse.
- **S'engage** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements.
- **S'engage** à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional).
- **S'engage** à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2023.

7 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DU CENTRE CULTUREL MARCEL PAGNOL ET DE LA GRANDE MAISON AU PROFIT DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LA SAISON 2023-2024.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune de Bures-sur-Yvette met à disposition du conservatoire intercommunal de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay des salles au sein du Centre culturel Marcel Pagnol et de la Grande Maison pour l'exercice de ses activités,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux de la commune de Bures-sur-Yvette à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Considérant que cette convention prend effet sur la durée de la saison 2023-2024, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024,

Considérant le remboursement par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay des frais inhérents à l'utilisation par le Conservatoire (dont les fluides), des locaux et services mis à disposition à hauteur de 25 000€, au titre de la saison 2023-2024, montant réajustable le cas échéant par voie d'avenant au cours du premier semestre de l'année 2024,

Considérant les droits et obligations du propriétaire et de l'occupant,

Vu la commission 1 Finances, Vie de la Cité, Communication qui s'est tenue le 4 Décembre 2023,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles du centre culturel Marcel Pagnol et de la Grande Maison au profit du conservatoire intercommunal de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu l'annexe 1 relative au planning d'occupation des salles par le conservatoire intercommunal de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Adopte** les termes de la convention susvisée,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des salles du Centre culturel Marcel Pagnol et de la Grande Maison (désignées dans l'annexe 1) au profit du conservatoire intercommunal de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et tous les documents y afférents,
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget.

8 – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHES DE L'ANNEE 2024.

Rapporteur : Cécile PREVOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu les articles L 3132-20, L 3132-26 et L 3132-27 complétés par l'article R 3132-16 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical pour 11 dimanches en 2024 exprimée par le supermarché Auchan de Bures-sur-Yvette,

Vu l'avis favorable de l'association des commerçants de la Ville de Bures-sur-Yvette (UBECA) concernant une dérogation au repos dominical pour 11 dimanches en 2024 pour les commerces qui fabriquent des produits alimentaires destinés à la consommation immédiate,

Vu la demande de dérogation au repos dominical exprimée par l'Institut et Campus d'Optométrie (I.C.O.) situé à Bures-sur-Yvette auprès des services de la Préfecture de l'Essonne,

Considérant l'intérêt pour la population de l'ouverture des commerces de détail certains dimanches,

Considérant que ce nombre de dérogations n'excède pas 12 dimanches pour l'année 2024,

Considérant l'avis préalable de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Considérant que la décision des services de la Préfecture de l'Essonne quant à l'ouverture dominicale demandée par l'Institut et Campus d'Optométrie (I.C.O.) de Bures, nécessite de connaître l'avis préalable du Conseil municipal,

Vu la commission 1 Finances, Vie de la Cité, Communication qui s'est tenue le 4 Décembre 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Emet un avis favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle, comme suit :**
Pour les commerces de détail de denrées alimentaires (supermarché et supérette) :

- » Dimanche 6 janvier, Epiphanie
- » Dimanche 3 mars, Fête des grands-mères
- » Dimanche 31 mars, dimanche de Pâques
- » Dimanche 12 mai, retour pont de l'Ascension
- » Dimanche 26 mai, Fête des mères
- » Dimanche 16 juin, Fête des pères
- » Dimanche 1^{er} septembre, rentrée scolaire
- » Dimanche 10 novembre, veille du samedi 11 novembre, Armistice
- » Dimanches 15, 22 et 29 décembre, veilles des fêtes de fin d'année

Pour les commerces qui fabriquent des produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (boulangers, boucher-charcutier, fleuriste, etc ...) :

- » Dimanche 6 janvier, Epiphanie
- » Dimanche 3 mars, Fête des grands-mères
- » Dimanche 31 mars, dimanche de Pâques
- » Dimanche 12 mai, retour pont de l'Ascension
- » Dimanche 19 mai, veille du Lundi de Pentecôte
- » Dimanche 26 mai, Fête des mères
- » Dimanche 16 juin, Fête des pères
- » Dimanche 10 novembre, veille du lundi 11 novembre, Armistice
- » Dimanches 22 et 29 décembre, veilles des fêtes de fin d'année

- **Accorde** l'autorisation d'ouverture exceptionnelle pour les dimanches cités préalablement dans la stricte application de l'article L. 3132-27 du Livre II du Code du Travail, aux termes duquel « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».
- **Emet un avis favorable** à la demande de dérogation au repos dominical demandée par l'Institut et Campus d'Optométrie (I.C.O.) situé à Bures-sur-Yvette afin d'ouvrir leur établissement les dimanches **21 janvier, 4 février 3 mars et 9 juin 2024**, journées de Portes Ouvertes, permettant la visite de leur site par de futurs candidats bacheliers.

9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 juin 2023 portant sur les évaluations et les divers ajustements dans le cadre des compétences,

Vu la délibération n°2023-164 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en date du 28 juin 2023,

Vu la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication qui s'est tenue le 14 septembre 2023,

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris Saclay,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris Saclay, du 28 juin 2023 ci-après annexé.
- **Adopte** le montant révisé des attributions de compensation après révision libre.

10 – CRÉATION DU POSTE DE REFERENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CTG.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de: Partenariat et mise en œuvre d'action de politiques publiques sur les thématiques de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité,

Considérant les modifications du tableau des effectifs adopté lors du Conseil Municipal du 11 avril 2023 – Délibération n°019-2023,

Considérant les mouvements de personnels au sein des effectifs de la commune depuis le 11 avril 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Vu la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités qui s'est tenue le 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** La création d'un emploi de Chargé.e de coopération à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services, afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et dynamisation du territoire. L'agent devra

établir un diagnostic du territoire en matière de politique liée au secteur de la petite enfance, enfance et jeunesse et l'accès aux droits.

Il s'agit :

- D'accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet sur les champs CTG
- D'animer le réseau des acteurs
- D'organiser et animer la relation avec la population
- Evaluer les politiques et les actions une fois mise en œuvre

- **Indique** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit:

- Agent positionné en catégorie C sur la filière administrative avec une reprise d'ancienneté et un IFSE à hauteur de 250€ bruts mensuels.

11 – REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°020-2023 du 14 avril 2023 fixant les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement.

Considérant la nécessité de mettre en conformité les plafonds de prise en charge en cas de déplacements professionnels de la ville de Bures-sur-Yvette.

Vu la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités qui s'est tenue le 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative, de la résidence familiale et les formations, dans la limite du plafond réglementaire en vigueur au jour de la délibération en question, pour le remboursement forfaitaire.
- **Autorise** Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12 – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

Vu la délibération n°2023-201 du 20 septembre 2023, la communauté Paris-Saclay a présenté son rapport d'activités pour l'année 2022.

Considérant qu'il est fait obligation au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités de l'établissement,

Considérant le rapport d'activités 2022 de la Communauté Paris-Saclay ci-annexé,

Vu la commission 2 – Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités qui s'est tenue le 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'activités de la Communauté Paris-Saclay pour l'année 2022.
- **Dit** que ce rapport a été transmis aux maires des 27 communes de la Communauté Paris-Saclay pour communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.
- **Dit** que ce rapport a été présenté lors du conseil municipal du 14 décembre 2023 de la ville de Bures-sur-Yvette.

13 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR CONVENTIONNER AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PRISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX.

Rapporteur : Anne BODIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 225-1 et L.2252-2,

Vu l'article 441-1 du Code de la construction et de l'habitation permettant aux organismes d'habitation à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière de contracter des obligations de réservation pour les logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure ;

Vu l'article L 441-5 du Code de la construction et de l'habitation précisant que les bénéficiaires des réservations de logement prévus à l'article L441-1 peuvent être des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu les articles R 411-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole ;

Vu le décret n°20206145 du 20 février 2020, article 2, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Considérant que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logement social,

Considérant qu'à ce jour, le travail de recensement des droits de réservation dont bénéficient la commune et leur conversion en droits uniques n'a pas encore abouti pour l'ensemble des bailleurs,

Considérant qu'en accord avec la DRIHL et le Préfet de l'Essonne, il est apparu opportun d'autoriser par la présente délibération et le cas échéant avec la Communauté Paris Saclay à signer lesdites conventions de gestion en flux des réservations avec les bailleurs sociaux.

Considérant qu'un travail sera engagé avec chaque bailleur, avant la signature des conventions bilatérales 2024/2026, portant notamment sur les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire « Commune de Bures-sur-Yvette »,

Vu la commission 2 – Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités qui s'est tenue le 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** le principe de la convention type de gestion en flux des réservations à signer entre le bailleur, la commune concernée et l'Agglomération ci-annexée.
- **Autorise** le Maire à mener les négociations avec les bailleurs, le cas échéant avec la Communauté Paris Saclay et à signer la convention et tous documents afférents.

14 – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : Jean-Marc BODIOT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux Familles ;

Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif au Relais Petite Enfance et information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu les Décrets n°2021-1131, 2021-1132 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels agréés et établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant sur la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et métier d'assistant maternel ;

Vu la délibération n°107-2018 portant sur la création d'un relais intercommunal d'assistants maternels avec la commune de Gometz-le -Châtel ;

Vu la délibération n°063-2019 portant sur l'approbation du projet de fonctionnement du relais assistants maternels intercommunal des Fauvettes ;

Vu la délibération n°005-2023 portant sur le renouvellement de la convention du Relais intercommunal Petite Enfance avec la commune de Gometz-le-Châtel ;

Vu la notice explicative ;

Vu la commission 3 Petite Enfance, Scolaire, Péri-scolaire, Jeunesse qui s'est tenue le 04 décembre 2023 ;

Considérant l'engagement de la Municipalité envers la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la commune de Gometz-le -Châtel dans la mise en œuvre d'un Relais Petite Enfance ;

Considérant la nécessité de renouveler le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance intercommunal pour la période 2024-2027 et l'intérêt de la commune de Bures-sur-Yvette à formaliser le fonctionnement du Relais ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** les termes du présent projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance intercommunal joint pour la période 2024-2027.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance intercommunal et tous les documents y afférents.

15 – MOTION SOUMISE AU VOTE DES VILLES DE L'ESSONNE A LA DEMANDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Rapporteur : Anne BODIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonnais et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonnais, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

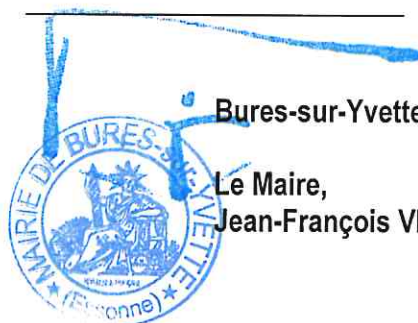
En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Bures-sur-Yvette demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Après en avoir délibéré, PAR 22 VOIX POUR (les élus de la majorité), **4 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE) et **2 ABSTENTIONS** (Danièle CARRIERE et Patrice COLLET).

- **Affirme** que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.
- **Réaffirme** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- **Demande** que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, engage un chantier de refondation des mécanismes de financement des Départements afin que l'autonomie financière soit assurée durablement à l'institution départementale.

SEANCE LEVEE à 21H18



Bures-sur-Yvette, le 15 Décembre 2023

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**